

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

COMMERCE INTERNATIONAL DE L'OURS BLANC AU CANADA

1. Le présent document a été soumis par le Canada en relation avec la proposition d'amendement CoP16 Prop. 3 sur *Ursus maritimus* (l'ours blanc).²
2. Les Parties à la CITES sont invitées à examiner les données actuelles concernant le commerce international de l'ours blanc au Canada.

¹ Traduction aimablement fournie par le Canada.

² Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

L'ours blanc et la CITES

Sommaire

L'ours blanc ne répond pas aux critères d'inscription à l'Annexe I

- L'ours blanc n'a pas une population de petite taille ou une aire de répartition restreinte et les données scientifiques ne permettent pas de conclure que le déclin de la population d'ours blancs dépassera 50 p. 100 au cours des trois prochaines générations d'ours blancs
- Le commerce ne compromet pas la survie de l'espèce
- Au Canada, la gestion de l'ours blanc est fiable et intégrée, et rend appropriée son inscription à l'Annexe II
- Le Canada compte 16 000 ours blancs
- La prise d'ours blancs est rigoureusement contrôlée, elle fait l'objet d'un suivi annuel et est ajustée, si nécessaire, pour en assurer la durabilité
- Les avis de commerce non préjudiciable relatifs à l'ours blanc sont émis avec précaution et des restrictions liées au commerce sont imposées si nécessaire

L'inscription à l'Annexe I ne présente aucun avantage pour la conservation de l'ours blanc

- Le Canada coordonne les efforts de conservation par le biais du réseau de gestionnaires de l'ours blanc, d'experts scientifiques, de représentants des peuples autochtones et de responsables de la CITES
- La conservation de l'ours blanc, y compris sa prise et son commerce, est intégralement liée à la subsistance et à la culture des peuples autochtones
- Le Canada a accru son niveau de suivi et poursuit des activités de recherche
- Le Canada collabore activement à la conservation de l'ours blanc avec les autres États de l'aire de répartition de cette espèce
- Le suivi qu'exerce le Canada sur sa population d'ours blancs permet une détection précoce des signes de déclin et une réponse adaptée

La proposition actuelle concernant l'ours blanc ne contient aucune donnée probante recueillie depuis la CdP15 qui pourrait justifier une inscription à l'Annexe I

L'ours blanc ne répond pas aux critères d'inscription à l'Annexe I

Les critères biologiques permettant de déterminer si une espèce est « menacée d'extinction » sont énoncés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP15). Pour qu'une espèce soit admissible à l'Annexe I, elle doit répondre à au moins un des trois critères biologiques. Le premier critère stipule que la population sauvage est petite (p. ex. moins de 5000 individus). Le deuxième critère exige que l'espèce concernée ait une aire de répartition restreinte (aucun seuil particulier n'est proposé comme référence). Le troisième critère biologique d'inscription à l'Annexe I s'applique si une espèce a subi ou est en train de subir un important déclin de sa population sauvage ou si un tel déclin est déduit ou prévu comme conséquence d'une réduction de son aire de répartition ou de la qualité de son habitat, de changements affectant les niveaux ou les modes d'exploitation de l'espèce, de sa grande vulnérabilité à des facteurs intrinsèques ou extrinsèques, ou d'un déclin du recrutement.

Critères biologiques d'inscription à l'Annexe I

Il est clair que l'ours blanc ne répond pas aux deux premiers critères biologiques étant donné que sa population estimée comporte de 20 000 à 25 000 individus (Obbard et al., 2010) et qu'elle est répartie sur une vaste zone circumpolaire.

Le troisième critère biologique d'inscription à l'Annexe I est considéré si l'on peut prévoir ou déduire que l'espèce concernée subira un déclin marqué de sa population sauvage. Pour que l'ours blanc puisse être inscrit à l'Annexe I en vertu de ce critère, il faudrait que le déclin prévu de sa population soit de 50 p. 100 ou plus sur une période de 10 ans ou de 3 générations d'ours, la plus longue de ces deux périodes étant retenue. La durée d'une génération d'ours blancs est de 12 à 15 ans (selon la source d'information choisie; Hutchings & Festa-Bianchet, 2009), la période qui s'applique ici est donc de 36 à 45 ans.

Notez que l'Annexe 5 de la Résolution Conf. 9.24 définit « déclin marqué » comme une diminution de 50 p. 100 ou plus au cours des 10 *dernières* années ou des 3 *dernières* générations, la valeur la plus grande étant retenue (italiques ajoutées). Aucune indication n'y est donnée quant aux prévisions de déclin marqué au cours des années à venir, bien que l'on puisse présumer qu'un futur déclin marqué est un déclin dont, sans qu'il soit actuellement évident, on peut raisonnablement prévoir qu'il atteindra le niveau concerné (p. ex. 50 p. 100). L'interprétation et l'application de l'expression « déclin marqué anticipé » dans le contexte de la CITES sont, pour le moins, ambiguës.

La perte de glace de mer a été reconnue comme menace importante pour l'ours blanc (Stirling & Derocher, 2012). Dans la proposition, les taux observés et prévus de perte de glace de mer servent de justification à l'affirmation que l'ours blanc répond aux critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. La superficie des glaces dans l'Arctique diminue en effet et on prévoit qu'elle continuera de diminuer (Maslowski et al., 2012). La relation entre la perte de glace de mer et le déclin des populations d'ours blancs est toutefois incertaine. Il est très difficile de prévoir, avec quelque degré de certitude que ce soit, une diminution globale de 50 p. 100 ou plus de la population d'ours blancs au cours des 36 à 45 prochaines années à partir des données sur la perte prévue des glaces de mer.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), a évalué la situation globale de l'ours blanc et a classé l'espèce comme « vulnérable » dans sa Liste rouge compte tenu d'un taux de déclin anticipé dépassant les 30 p. 100 tout en restant inférieur à 50 p. 100 (Schliebe et al., 2008). Ce taux de déclin des populations d'ours blancs ne répond pas aux critères biologiques de l'Annexe I de la CITES. Dans leur justification du classement accordé à l'ours blanc, l'UICN précise qu'il y a tout lieu de croire qu'à l'avenir l'ours blanc subira une réduction de sa zone d'occupation, de sa zone d'occurrence et de la qualité de son habitat. L'UICN précise toutefois qu'il n'y a aucune relation directe entre ces facteurs et l'abondance

L'ours et le commerce international Comprendre les données

Le nombre total d'ours blancs du Canada faisant l'objet de commerce international est estimé à 313, si l'on fait une moyenne sur cinq ans du nombre de corps, de peaux et de trophées recensés dans les rapports de tableaux comparatifs extraits de la base de données sur le commerce CITES PNUE-WCMC et de la base de données des permis du Canada au cours des dernières années (2010 et 2011).

Les consignes du PNUE-WCMC sur l'utilisation de la base de données sur le commerce de la CITES (version du 7 octobre 2010) soulignent que les résultats peuvent facilement être mal interprétés si l'on n'est pas familier avec le sujet et précise les diverses manières dont des erreurs peuvent se produire. Les rapports de tableaux comparatifs tirés de la base de données de la CITES sont le type de résultats quantifiant le mieux le commerce. Par exemple, en utilisant les données brutes du PNUE-WCMC concernant l'exportation de 2001 à 2010, on arrive à la conclusion erronée que le nombre d'ours blancs du Canada faisant annuellement l'objet d'un commerce international est de 539.

de l'ours blanc et conclut que, s'il est justifié de prévoir un déclin de plus de 30 p. 100 des populations d'ours blancs, ce déclin n'atteindra toutefois pas 50 p. 100.

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), groupe d'experts indépendant responsable de l'évaluation des espèces, a également évalué la situation de l'ours blanc au Canada (COSEPAC, 2008). Il est clair, dans cette évaluation, que l'ours blanc dépend de la glace de mer et que celle-ci est en baisse. Toutefois, selon le COSEPAC, l'effet du recul de la glace de mer sur la taille des populations d'ours blancs n'est pas connu avec suffisamment de précision pour prévoir de façon raisonnable, avec rigueur scientifique, un taux de déclin potentiel de l'ours blanc.

Il est clair, selon ces données et ces analyses, que les preuves scientifiques disponibles sont insuffisantes pour conclure que le déclin des populations d'ours blancs atteindra ou dépassera les 50 p. 100 au cours des trois prochaines générations d'ours.

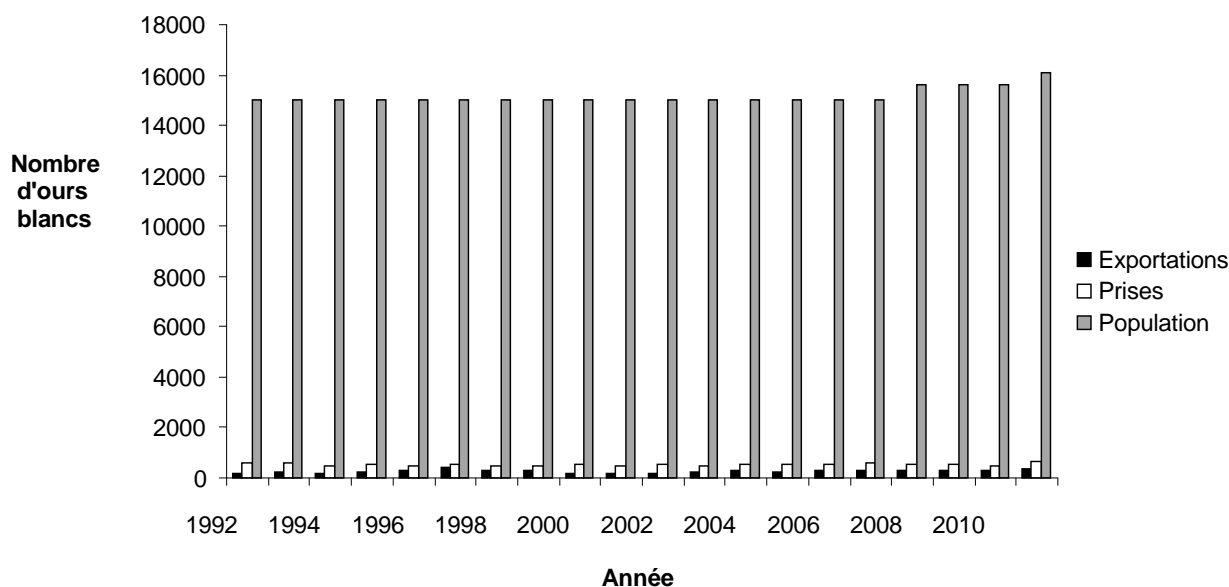
Critères commerciaux d'inscription à l'Annexe I

Pour être inscrite à l'Annexe I, une espèce doit être affectée par le commerce ou susceptible de l'être. Par définition, « affectée par le commerce » signifie que l'espèce est reconnue comme effectivement présente dans le commerce international *et* que ce commerce a, ou peut avoir, des effets préjudiciables sur son état³.

L'ours blanc fait l'objet d'un commerce international portant sur des milliers de spécimens chaque année. Toutefois, la grande majorité de ces spécimens sont des échantillons scientifiques comme des échantillons de poil ou de sang prélevés sur des ours vivants et sous sédation et le nombre de ces échantillons ne peut être associé à un nombre d'ours. D'autres items comme les trophées et les peaux sont commercialisés et c'est sous cet aspect qu'il reflète le mieux le nombre d'ours faisant l'objet d'un commerce international.

Approximativement deux pour cent (1,96 p. 100) de la population d'ours blancs du Canada, soit 313 ours sur 16 000 (estimation de la population d'ours blancs au Canada en 2011), fait l'objet de commerce international chaque année (figure 1). Ce chiffre repose sur une estimation du nombre moyen d'ours blancs exportés du Canada entre 2007 et 2011.

Figure 1. Exportation, prise et population d'ours blancs au Canada



Sources : Données de la CITES sur l'exportation de peaux, de corps et de trophées d'ours blancs extraites de la base de données sur le commerce CITES PNUE-WCMC - Rapports de tableaux comparatifs pour la période

³ Rés. Conf. 9.24 (Rev. CdP15), Annexe 5, définition de « est ou pourrait être affectée par le commerce »

1992-2009 (consultés en novembre 2012), et de la base de données des permis CITES Canada en 2010 et 2011; les données concernant la récolte durant la période 1992-2008 sont tirées des travaux du Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (Obbard et al., 2010); les données sur la prise durant la période 2009-2011 proviennent du Comité technique de l'ours blanc; les estimations de la population d'ours pour 1992-2007 proviennent des rapports de 2002 et de 2008 du COSEPAC (COSEPAC, 2002, 2008); les estimations de la population d'ours pour 2008-2011 ont été fournies par le Comité technique de l'ours blanc. [N.D.T. : PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement; WCMC : World Conservation Monitoring Centre ou Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature.]

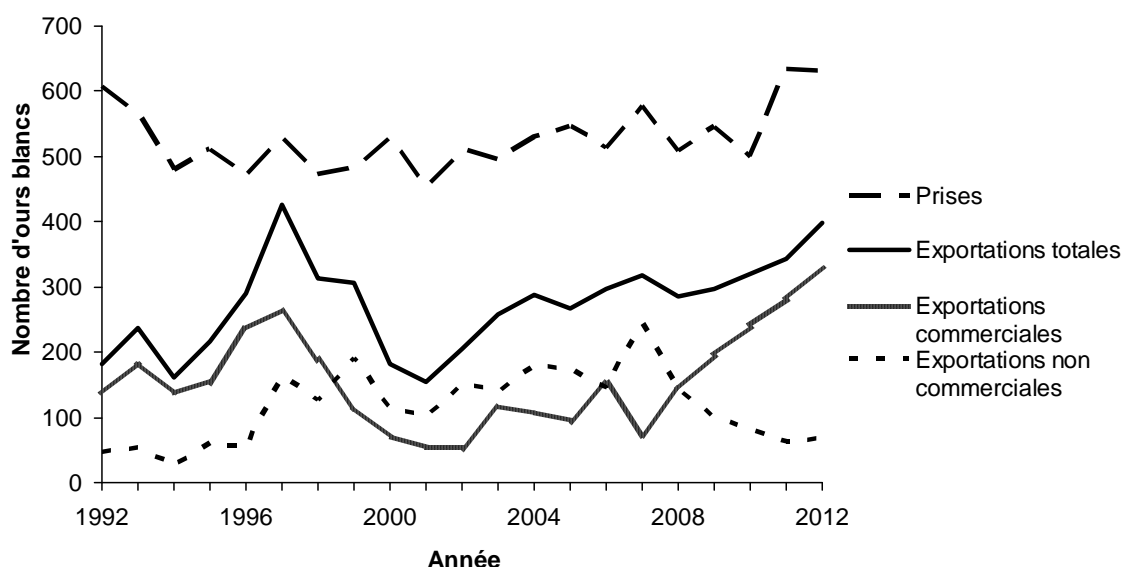
Un système de gestion de récolte durable est en place au Canada depuis la fin des années 1970. Des quotas de prise sont fixés par le gouvernement de la juridiction, avec des représentants des peuples autochtones et des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux qui participent aux conseils de gestion des ressources fauniques et ce afin d'assurer la conservation à long terme de l'espèce. Les quotas incluent toutes les mortalités attribuables à l'homme : la chasse à des fins de subsistance, la chasse par des non résidents, les prises illégales connues et les prises dans un contexte de défense des personnes et des biens. Toutes les prises d'ours blancs doivent obligatoirement être déclarées aux agents de conservation des espèces fauniques de l'administration compétente. Il y a peu de raisons de croire qu'il existe une chasse illégale ou non documentée de l'ours blanc au Canada.

Au Canada, le commerce intérieur de l'ours blanc est contrôlé à l'aide de permis d'exportation émis par la compétence et le commerce international est, quant à lui, contrôlé au moyen du système de permis de la CITES. Le respect des règlements et la qualité des signalements relatifs à la prise sont élevés, car les instances responsables ont l'intérêt commun que la prise de l'espèce soit durable à long terme. Le système de gestion et d'établissement des quotas permet des ajustements en tout temps pour tenir compte des objectifs de conservation de l'espèce et, considération importante, pour assurer la sécurité des communautés si nécessaire (voir Clark et al., 2012 pour une analyse des situations de confrontation entre l'homme et l'ours blanc). Les mesures de gestion en place depuis des décennies dans les régions arctiques du Canada sont à la fois fonctionnelles et efficaces, et permettent que le commerce international soit non préjudiciable à la situation de l'ours blanc au Canada.

Le commerce international de l'ours blanc est autorisé strictement à l'intérieur des quotas de prise. Bien qu'il semble que la demande de produits liés à l'ours blanc soit, depuis quelque temps, à la hausse, les quotas ne sont pas affectés par les transactions internationales à des fins commerciales. Le commerce international demeure systématiquement bien en deçà du niveau de prise (figure 2).

En tenant compte du système de gestion en place pour l'ours blanc et des dispositions actuelles imposées par la CITES sur le commerce le commerce international n'a pas d'effet préjudiciable sur la situation de l'ours blanc.

Figure 2. Nombre de prises d'ours blancs au Canada et exporté du Canada de 1992 à 2012.



Sources : Données concernant la récolte durant la période 1992-2008 tirées des travaux du Groupe de

spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature; données sur la prise du Comité technique de l'ours blanc pour la période 2009-2012; données de la CITES sur l'exportation de peaux, de corps et de trophées d'ours blancs extraites de la base de données sur le commerce CITES PNUE-WCMC - Rapports de tableaux comparatifs pour 1992-2009 (consultés en novembre 2012) et de la base de données des permis du Canada en 2010 (consultée le 28 novembre 2012).

L'inscription de l'ours blanc à l'Annexe II est approprié grâce à la fiable gestion du Canada

Le Canada compte environ 16 000 ours blancs, ce qui représente approximativement les deux tiers de la population mondiale d'ours blancs estimée à quelque 20 000 à 25 000 individus. Globalement, depuis plusieurs décennies, la taille de la population a peu varié.

La population canadienne d'ours blancs est gérée en treize unités de gestion dont trois sont communes au Canada et au Groenland et une au Canada et aux États-Unis. Les unités de gestion ont été mises en place pour des raisons pratiques afin de faciliter la coordination de la gestion des prises à des fins de subsistance par plusieurs collectivités autochtones nordiques. Bien que ces unités de gestion soient souvent désignées comme des « sous-populations », elles ne répondent pas à la définition qu'en donne la CITES à l'Annexe 5 de la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP15), définition selon laquelle les sous-populations sont « des groupes géographiquement ou autrement séparés d'une population, entre lesquels les échanges génétiques sont limités ». Les unités de gestion ne sont pas de véritables sous-populations biologiques (Paetkau et al., 1999).

Le Canada prend très sérieusement ses responsabilités en matière d'émission d'avis de commerce non préjudiciable des espèces inscrites à l'Annexe II. Le commerce international de l'ours blanc fait l'objet d'un suivi continu qui tient compte de toutes les prises, de toutes les transactions, des tendances observées dans les unités de gestion et des vulnérabilités de l'espèce. L'autorité scientifique du Canada examine soigneusement les décisions relatives à la gestion de l'ours blanc et le Canada peut et à déjà imposer une interdiction de commerce afin de s'assurer que les produits de l'ours blanc qui font l'objet de commerce international proviennent de prise durable. L'inscription à l'Annexe II renforce les réseaux de coopération qui garantissent un niveau de prise durable.

Gestion et contrôle de la prise au Canada

L'ours blanc est chassé à des fins de subsistance par les peuples autochtones du Canada, y compris pour les retombées économiques positives que retirent les communautés arctiques de la vente des peaux et, dans certaines régions, de la chasse sportive. La prise d'ours blancs au Canada est strictement contrôlée et fait l'objet d'un suivi annuel et d'ajustements continus de la part des autorités compétentes.

La prise est contrôlée grâce à un système de quotas soigneusement évalué auquel participent les collectivités locales, les conseils de gestion des ressources fauniques, et les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Des données scientifiques (fondées sur des études de marquage et recapture, sur des analyses de viabilité des populations (modélisation), et sur des relevés aériens) ainsi que des données sur la prise et des données puisées dans les connaissances traditionnelles autochtones sont utilisées afin de déterminer de façon continue l'état des populations d'ours blancs dans les unités de gestion et de vérifier que les quotas sont adéquats. Le système en place s'efforce d'assurer en tout temps la viabilité des populations d'ours blancs tout en veillant à la sécurité et en permettant aux communautés arctiques d'utiliser l'ours blanc pour leur subsistance et d'en tirer un bénéfice économique.

Tous les ours blancs faisant l'objet de commerce international à partir du Canada proviennent de prise de subsistance

Les peuples autochtones ont un droit exclusif garanti par des accords sur les revendications territoriales de chasser l'ours blanc pour leur subsistance et pour des raisons culturelles. Les accords sur les revendications territoriales sont des ententes sur le territoire, les ressources et l'administration concluent entre le gouvernement fédéral, et/ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire et un groupe autochtone, et elles sont reconnues par la Constitution du Canada. Ces accords protégés par la Constitution définissent les relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement et donnent à toutes les parties des garanties concernant les droits de gestion du territoire et des ressources. Les conseils de gestion des ressources fauniques sont des instances découlant des accords sur les revendications territoriales où siègent des représentants des peuples autochtones et des gouvernements fédéraux et/ou provinciaux ou territoriaux. Les conseils de gestion des ressources fauniques formulent, à l'intention du gouvernement provincial ou territorial concerné, des recommandations sur la gestion de l'ours blanc et sur la recherche. Ces recommandations font ensuite l'objet d'un examen et d'une décision finale.

Les quotas sont accordés exclusivement aux peuples autochtones et comprennent toutes les mortalités connues d'ours blancs attribuables à l'homme, y compris dans un contexte de défense des personnes et des biens. La prise illégale d'ours blancs est extrêmement rare au Canada. Les quotas sont établis sans tenir compte de la demande des autres marchés, qu'ils soient internationaux ou domestiques. Le respect des règlements et la qualité des signalements relatifs à la prise sont élevés, car les instances responsables ont un intérêt commun à ce que la prise de l'espèce reste à un niveau durable à long terme.

La majeure partie des prises d'ours blancs au Canada a lieu au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les chasseurs autochtones de ces territoires doivent être en possession d'une étiquette de chasse pour pouvoir chasser un ours blanc. Les permis de chasse et les étiquettes liées au quota de prises servent à déterminer le nombre de prises d'ours par année dans chacune des juridictions. L'étiquette doit être fixée à la peau de l'ours blanc. Des renseignements sur chaque animal capturé est recueillis afin d'assurer que les quotas sont respectés et contrôlés. Le système d'étiquettes permet également d'obtenir des données et de certifier que le commerce international est licite. Il est obligatoire de signaler aux agents de conservation des diverses autorités toute mortalité d'ours blancs attribuable à l'homme.

Les prises actuelles d'ours blancs par les peuples autochtones du Canada sont durables avec une prise globale qui atteint 3,75 p. 100 de la population d'ours blancs au pays.

Gouvernance de l'ours blanc au Canada

Le Canada est une fédération et le cadre juridique canadien tire son origine de la common law britannique.

L'État est propriétaire de l'ensemble des espèces sauvages et les pouvoirs législatifs relatifs à la gestion des espèces sauvages sont répartis entre le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et ceux des trois territoires.

Les ressources naturelles, y compris les espèces sauvages, relèvent de la compétence des provinces et des territoires.

Les compétences du gouvernement fédéral portent sur les questions relevant de plus d'une juridiction et sur les questions d'ordre international.

Les Inuits jouissent d'une autonomie gouvernementale par dévolution de la gouvernance fédérale réalisée par des accords sur les revendications territoriales reconnus par la Constitution canadienne.

Des conseils de gestion des ressources fauniques où siègent des représentants des peuples autochtones et des instances gouvernementales compétentes sont établis en vertu d'accords sur les revendications territoriales afin de formuler des recommandations qui seront soumises aux ministres responsables aux niveaux provincial, territorial et fédéral pour examen et décision finale.

La coordination par le gouvernement fédéral de questions spécifiques relevant de plus d'un palier de compétence est assurée, si nécessaire, pour faciliter l'obtention d'un consensus et coordonner la participation des divers intervenants.

L'autorité scientifique fédérale de la CITES émet des évaluations d'avis de commerce non préjudiciable en s'appuyant sur un suivi continu de la gestion de la prise et du commerce.

La coopération et la coordination entre les paliers de gouvernement et les diverses instances gouvernementales font partie intégrante de la gestion des espèces sauvages au Canada. Dans le cas de l'ours blanc, deux comités de soutien particulièrement importants sont en place :

Le Comité administratif sur l'ours blanc (formé en 1969)

- Regroupe les directeurs responsables de la gestion des espèces sauvages de leurs juridictions ainsi que des représentants des conseils de gestion des ressources fauniques et des organismes inuits
- Assure la coordination de tous les aspects de la gestion
- Se réunit deux fois par an

Le Comité technique de l'ours blanc (établi en 1970)

- Regroupe des scientifiques des provinces/territoires et d'autres experts incluant des représentants inuits
- Fournit au Comité administratif sur l'ours blanc des conseils fondés sur la science et sur les connaissances traditionnelles autochtones
- Se réunit chaque année pour fournir une évaluation annuelle de la situation de l'ours blanc dans les 13 unités de gestion

L'inscription à l'Annexe I ne présente aucun avantage pour la conservation de l'ours blanc

La CITES existe en tant que mécanisme de réglementation et vise à prévenir l'extinction des espèces touchées par le commerce international. Bien qu'il soit certain que les changements climatiques ont ou auront des effets sur l'habitat de l'ours blanc, l'imposition de nouvelles restrictions au commerce international ne permettra pas d'atténuer les effets des changements climatiques sur l'ours blanc. Au pire, l'inscription à l'Annexe I donnerait une *apparence* d'action pour la conservation sans pour autant aborder directement les menaces sous-jacentes auxquelles l'espèce fait face. La meilleure approche de conservation de l'ours blanc consiste à aborder de front ces menaces dans l'ensemble des États de l'aire de répartition tout en s'assurant que la gestion des prises est durable.

Le rôle du commerce dans la conservation

La gestion des espèces sauvages par les collectivités et le partage des produits dérivés de la faune contribuent de manière importante à définir la culture des peuples autochtones au Canada. Les peuples autochtones profitent de la prise de l'ours blanc pour sa peau, sa chair, par le biais des activités traditionnelles et des revenus générés par les trophées de chasse et la vente de peaux (Wenzel, 2011); le maintien d'une population viable de cette espèce très appréciée suscite donc un grand intérêt et bénéficie d'un appui important. Les revenus générés par ces activités représentent une source importante de liquidités pour les peuples autochtones des régions nordiques, l'économie locale étant fondée, en grande partie, sur le troc. L'argent reçu permet aux Inuits d'acheter du matériel de chasse, de la nourriture et d'autres articles de première nécessité. Les activités de subsistance rémunératrices font partie intégrante de la sécurité alimentaire et des traditions culturelles du Nord canadien. Le gouvernement du Canada respecte le droit des peuples autochtones de chasser l'ours blanc dans les limites des niveaux établis comme durable. Le maintien d'un lien économique entre les espèces sauvages et les populations locales est une composante importante d'une saine conservation.

Mesures prises par le Canada pour la conservation de l'ours blanc

Le Canada prend plusieurs mesures afin d'assurer une prise continue et durable de l'ours blanc et de réagir aux menaces liées aux changements climatiques.

Au Canada, l'ours blanc est classé comme « espèce préoccupante » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), notre loi fédérale est conçue pour la conservation et la protection des espèces sauvages du Canada. Un plan de gestion fédéral tenant compte de ce statut d'espèce préoccupante est en cours d'élaboration. Par le biais de son Comité administratif sur l'ours blanc et avec l'appui de son Comité technique de l'ours blanc, le Canada a élaboré une Stratégie nationale de conservation de l'ours blanc (2011) qui englobe diverses stratégies visant à répondre aux menaces qui pèsent sur l'ours blanc, un processus d'amélioration de la coordination entre les différents secteurs de compétence concernés, ainsi que des lignes directrices pour la gestion de la prise. Cette stratégie nationale servira d'assise au plan de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*.

Exemples de recherches en cours au Canada

Les échantillons scientifiques fournis par les chasseurs contribuent à plusieurs aspects de la recherche :

- Connaissances traditionnelles autochtones sur la distribution des tanières
- Modélisation de l'habitat de mise bas
- Utilisation d'habitat au large des côtes
- Délimitation génétique des ours blancs au Canada
- Contaminants et régime alimentaire
- Déplacement des ours suite aux changements des glaces de mer
- Étude des connaissances traditionnelles autochtones dans plusieurs régions de l'Arctique (ouest et est)

Des scientifiques du Canada et d'autres pays participent à des recherches poussées visant à mieux comprendre les effets des changements climatiques sur l'ours blanc. Compte tenu de la complexité d'effectuer le suivi d'un grand carnivore dont l'habitat couvre de vastes régions de l'Arctique canadien, une planification pluriannuelle est coordonnée, à l'échelle du Canada, par l'intermédiaire du Comité administratif sur l'ours blanc et en fonction des conseils fournis par le Comité technique de l'ours blanc. Cette planification cible les zones pouvant poser problème en matière de conservation. La contribution actuelle du Canada à l'étude des unités de gestion de l'ours blanc représente environ 1,7 million de dollars par an (le dollar canadien est à peu près à parité avec le dollar américain). Au cours des dernières années, le Canada a intensifié ses efforts de suivi et, d'ici 2018, les estimations des populations d'ours blancs seront à jour pour chacune des treize unités de gestion de l'ours blanc au Canada. Les résultats seront intégrés de façon continue au suivi de la situation de l'ours blanc et aux tendances des populations des unités de gestion, de manière à ce que la prise reste à un niveau durable.

Mesures internationales pour la conservation de l'ours blanc

Le Canada prend part à de nombreux comités nationaux et internationaux ainsi qu'à des ententes bilatérales et multilatérales pour la conservation et la gestion de l'ours blanc.

Le Canada, comme tous les autres États de l'aire de répartition (les États-Unis, le Groenland (Danemark), la Norvège et l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (Russie)), est signataire de l'*Entente internationale sur la conservation de l'ours blanc* de 1973.

Le degré de participation et d'interaction entre les États de l'aire de répartition de l'ours blanc s'est intensifié depuis 2009. En particulier, des progrès marqués ont été réalisés dans l'élaboration d'un Plan d'action circumpolaire pour les ours blancs, premier plan circumpolaire établi par les États de l'aire de répartition. Le Canada a accueilli la réunion des États de l'aire de répartition de l'ours blanc qui s'est tenue en 2011 au Nunavut, première rencontre des États de l'aire de répartition de l'ours blanc ayant eu lieu à l'intérieur de cette aire de répartition. Le plan d'action circumpolaire est idéalement positionné pour répondre à toutes les menaces auxquelles est exposé l'ours blanc. Le Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature a été désigné comme conseiller scientifique des États de l'aire de répartition. L'ours blanc continuera de bénéficier de l'engagement continu, actif et concerté de tous les États de l'aire de répartition impliqués dans des mesures de conservation de l'espèce.

Depuis 1988, un accord d'usager à usager est en vigueur entre les Inupiat des États-Unis et les Inuvialuits du Canada pour gérer l'unité de gestion commune des ours blancs du sud de la mer de Beaufort.

En mai 2008, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente entre Environnement Canada et le Département américain de l'intérieur pour la conservation et la gestion des populations communes d'ours blancs, afin de collaborer sur les questions relatives à l'ours blanc, de mieux tenir compte des connaissances traditionnelles autochtones et de promouvoir des méthodes cohérentes de modélisation des populations, de collecte de données et de recherche pour l'ours blanc.

En octobre 2009, le Canada, le Nunavut et le Groenland ont signé un protocole d'entente entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et le gouvernement du Groenland pour la conservation et la gestion des populations d'ours blancs, afin de fournir un cadre de gestion concertée, incluant la coordination des recommandations relatives aux quotas de prises, des unités de gestion communes de l'ours blanc du bassin de Kane et de la baie de Baffin.

La proposition actuelle concernant l'ours blanc ne fournit aucune nouvelle preuve justifiant une inscription à l'Annexe I par rapport à l'information fournie lors de la CdP15

En 2010, les Parties à la CITES ont décidé, selon les données de la proposition des États-Unis à la CdP15, que l'ours blanc ne répondait pas aux critères d'inscription de l'Annexe I. Les organismes et les experts concernés avaient également conclu que l'ours blanc ne répondait pas aux critères biologiques d'inscription.

L'argumentation présentée dans la proposition des États-Unis à la CdP16, au sujet que l'ours blanc répond aux critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES est formulée de manière légèrement différente mais est essentiellement la même :

« En se basant sur les données disponibles concernant l'habitat de l'ours blanc (c.-à-d. sur les données selon lesquelles les effets actuels, déduits ou prévus de divers facteurs, incluant les changements climatiques, sur la superficie ou la qualité de l'habitat provoqueront un déclin marqué de la population à l'état sauvage), les États-Unis ont conclu que l'ours blanc répond aux critères biologiques d'inscription à l'Annexe I ».

La proposition à la CdP16 comprend des données récentes sur les niveaux de la glace de mer, des données sur l'état de conservation de l'ours dans les unités de gestion (Groupe de spécialistes de l'ours blanc 2010; Obbard et al., 2010), ainsi que des données mises à jour sur le commerce. Elle a également été actualisée par l'ajout de publications techniques évaluées par des pairs mettant en évidence une diminution de la superficie des glaces de mer et un recul par rapport aux paramètres d'évaluation de la santé des ours blancs (paramètres biologiques). En fait, le Canada a participé à certains de ces travaux de recherche.

La proposition à la CdP16 ne fournit cependant pas de preuves irréfutables qu'un déclin de plus de 50 p. 100 de l'ensemble de la population d'ours blancs se produira au cours des trois prochaines générations d'ours, prédiction qui constitue le fondement de la proposition. La capacité de prévoir un déclin de la population d'ours blancs suite au déclin prévu de son habitat reste incertaine. Enfin, la proposition ne fournit pas de preuves raisonnables que l'espèce est « menacée d'extinction » en raison du commerce international. L'examen d'une autre proposition d'inscription à l'Annexe I n'est pas justifié en l'absence de données nouvelles. L'ours blanc ne répond toujours pas aux critères biologiques et commerciaux d'inscription à l'Annexe I de la CITES.

Le meilleur moyen d'assurer la conservation de l'ours blanc est une gestion nationale fiable combinée à une collaboration entre les États de l'aire de répartition de l'ours blanc

La conservation de l'ours blanc tirerait davantage de profit d'un appui de la communauté internationale :

- Une collaboration et une coordination entre les États de l'aire de répartition pour répondre à toutes les menaces
- Une meilleure surveillance dans l'ensemble de l'aire de répartition
- Le respect des engagements continus pris dans le cadre d'ententes nationales et internationales
- Une reconnaissance du lien entre les peuples autochtones et la conservation de l'ours blanc. La participation des Inuits à la conservation et à la gestion de l'ours blanc est essentielle pour le succès et l'efficacité des interventions visant la conservation de l'ours blanc

Où trouver des renseignements sur l'ours blanc

Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (<http://pbsg.npolar.no/en/>), en anglais seulement.

Site Web du Registre public canadien des espèces en péril (http://www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1635)

Comité administratif sur l'ours blanc du Canada (<http://www.polarbearcanada.ca/>), en anglais seulement.

Rapport d'avis de commerce non préjudiciable dans le cadre de la CITES au Canada (<http://www.ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=A3CDEAD8-1>)

« Icon on Ice: International Trade and Management of Polar Bears », rapport de TRAFFIC (http://www.traffic.org/species-reports/traffic_species_mammals69.pdf), en anglais seulement.

Polar Bears International (<http://www.polarbearsinternational.org/about-polar-bears/what-scientists-say/what-pbis-position-cites-uplisting-polar-bears>), en anglais seulement.

Fonds mondial pour la nature, WWF (<http://www.wwf.ca/conservation/species/polarbears/>), en anglais seulement. [En partie en français à <http://www.wwf.ca/fr/conservation/arctique/>]

Références

- Clark, D. A., F. M. van Beest et R. K. Brook. 2012. Polar Bear-human conflicts: state of knowledge and research needs. *Canadian Wildlife Biology & Management* 1:21–29.
- COSEPAC. 2002. Mise à jour : évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur l'ours blanc (*Ursus maritimus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa.
- COSEPAC. 2008. Mise à jour : évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur l'ours blanc (*Ursus maritimus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa.
- Hutchings, J. A. et M. Festa-Bianchet. 2009. Scientific advice on species at risk: a comparative analysis of status assessments of polar bear, *Ursus maritimus*. *Environmental Reviews* 17:45–51.
- Maslowski, W., J. Clement Kinney, M. Higgins et A. Roberts. 2012. The future of Arctic sea ice. *Annual Review of Earth and Planetary Sciences* 40:625–654.
- Obbard, M. E., G. W. Thiemann, E. Peacock et T. D. DeBruyn (éditeurs). 2010. Polar Bears: *Proceedings of the 15th Working Meeting of the IUCN/SSC Polar Bear Specialist Group* (comptes rendus de la 15^e réunion de travail du Groupe de spécialistes de l'ours blanc de l'IUCN SSC), Copenhagen, Denmark, 29 June–3 July 2009. Gland, Switzerland et Cambridge, UK: IUCN.
- Paetkau, D., S. C. Amstrup, E. W. Born, W. Calvert, A. E. Derocher, G. W. Garner, F. Messier, I. Stirling, M. K. Taylor, Ø. Wiig et C. Strobeck. 1999. Genetic structure of the world's polar bear populations. *Molecular Ecology* 8:1571–1584.
- Schliebe, S., Ø. Wiig, A. Derocher et N. Lunn (Groupe de spécialistes de l'ours blanc de l'IUCN SSC). 2008. *Ursus maritimus*. Dans : IUCN 2012. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2012.2. www.iucnredlist.org. Téléchargée le 18 décembre 2012.
- Stirling, I. et A. E. Derocher. 2012. Effects of climate warming on polar bears: a review of the evidence. *Global Change Biology* 18:2694–2706.
- Wenzel, G. W. 2011. Polar bear management, sport hunting and Inuit subsistence at Clyde River, Nunavut. *Marine Policy* 35:457–465.